



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

Kinshasa, le **11 FEV 2008**

N° CAB.MIN/MINES/01/ **0153** /2008

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République Démocratique du Congo
(Avec l'expression de ma haute considération)
- ✓ - Madame la Ministre du Portefeuille
- Monsieur le Vice-Ministre des Mines
(Tous) à KINSHASA/GOMBE

Objet : Notification conclusions
revisitation contrat minier

A la Société Minière de Kabolela et de Kipese
« SMKK »
1750, Avenue Kapenda,
Commune de Lubumbashi
à Lubumbashi/ Katanga

Monsieur,

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo vous notifie par la présente les résultats des travaux de la révisitation du partenariat minier GECAMINES-SOUTH GATE.

Vous trouverez en annexe, à titre indicatif, les éléments autour desquels devront porter très prochainement les négociations afin de rendre équilibré le partenariat sus visé.

Dès lors, il vous est demandé de faire parvenir vos réactions au Gouvernement, sous le couvert de mon Cabinet, au plus tard le 20 février 2008.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Martin KABWELU

3^{ème} Niveau de l'Immeuble de la Gécamines, Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe RDC
Tél. : (00243) 139 23 80 FAX : (00243) 139 23 88

Sites Web : www.w.miningcongo.cd
E-mail : cabminrdc@yahoo.f



MINISTRE DES MINES

**SMKK Sprl (Société Minière de Kbolela et de Kipese)
(PARTENARIAT GECAMINES – SOUTH GATE)**

1. REPROCHES

- 1.1. L'absence d'une étude de faisabilité a conduit à une fixation arbitraire et déséquilibrée des parts sociales ;
- 1.2. Le gel des gisements ;
- 1.3. Le signataire de la convention de la création d'une société commune a engagé la société sans qualité ;
- 1.4. La mise à charge de la joint-venture des dettes contractées par le partenaire de la GECAMINES.

2. EXIGENCES DU GOUVERNEMENT

- 2.1. La société SMKK Sprl doit transmettre au Gouvernement l'étude de faisabilité du projet. Celle-ci devra, entre autres, identifier et évaluer les apports réels des parties dans la société en vue d'une répartition équitable des parts sociales ;
- 2.2. Les partenaires doivent mettre en valeur les gisements dans le meilleur délai ;
- 2.3. Le partenaire doit payer le pas de porte négociée avec la Gécamines ;
- 2.4. La société SMKK Sprl doit présenter un planning de réalisation des actions sociales à impact visible ;
- 2.5. La Gécamines doit prendre une part active dans la gestion quotidienne de la société.

Fait à Kinshasa, le 11 FEV 2008

Martin KABWELULU